



Dans une déclaration publique, le Secrétaire national du MRC, en charge des droits de l'homme, Maître Désiré Sikati, critique avec véhémence les propos tenus par Henriette Ekwe à l'égard du Président du MRC, Maurice Kamto. Maître Sikati qualifie ces déclarations de "tissu de mensonges" et pointe du doigt quatre inexactitudes majeures énoncées par Madame Ekwe. L'avocat-politicien appelle à la construction du pays dans la vérité et le respect, et rappelle qu'il est possible d'exprimer des désaccords politiques sans recourir au mensonge.

Lire le communiqué de Maître Sikati

ELLE A 74 ANS, UN AGE DE SAGESSE ET DE DIGNITÉ. POURTANT ELLE MENT COMME UN PETIT ENFANT.

Le MRC a pris connaissance récemment des propos de Madame Henriette EKWE sur le Président national de notre parti, Monsieur Maurice KAMTO, dans la chaîne INFO TV, au cours d'une émission dont le thème ou un des thèmes était : " CRISE ANGLOPHONE". Les propos de cette compatriote sont inacceptables parce qu'ils s'agit d'un tissu de mensonges.

1. Madame EKWE affirme que le projet de révision constitutionnelle fut porté par le Ministère de la Justice. C'est le 1er mensonge. Ce projet fut plutôt porté par le Ministère de l'Administration

Territoriale et de la Décentralisation.

2. Mme EKWE cite le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Ahmadou ALI, de regretté mémoire, et le Ministre Délégué Maurice KAMTO, comme les deux membres du Gouvernement ayant défendu ce projet devant la Commission des Lois constitutionnelles de l'Assemblée Nationale. C'est le 2e mensonge.

C'est plutôt le MINATD de l'époque, le Ministre d'Etat, Marafa HAMIDOU YAYA, qui défendit ce projet devant la Commission des Lois et en plénière pour le compte du Gouvernement.

3. Madame EKWE cite l'Honorable Jean Jacques EKINDI comme témoin des débats de la Commission des Lois Constitutionnelles.

C'est le 3e mensonge. En 2008, l'Honorable Jean Jacques EKINDI était le Secrétaire de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et non pas membre ou responsable de la Commission des Lois Constitutionnelles. Ne siégeant donc pas à la Commission des Lois Constitutionnelles, il ne pouvait voir ou entendre ni les membres du Gouvernement qui sont effectivement passés devant cette Commission, ni ceux qui n'y sont jamais passés comme les Ministres Amadou ALI et Maurice KAMTO, pour défendre le projet de révision constitutionnelle de 2008.

4. Madame EKWE profère un 4e mensonge au sujet du Code électoral de 2012 en déclarant quelle fut rédigé par Maurice KAMTO.

Rappelons d'emblée que les questions électorales font partie des attributions du MINATD/MINAT, aussi bien quand il avait la plénitude des pouvoirs pour l'organisation des élections que sous l'ONEL, et aujourd'hui, sous ELECAM.

C'est donc le MINATD qui a élaboré et piloté les différentes lois électorales au Cameroun, y compris le Code électoral actuel, qui a été adopté en 2012.

Lorsque Madame EKWE affirme donc que c'est Maurice KAMTO, Ministre Délégué auprès du Ministre de la Justice qui rédigea le Code Electoral en vigueur, c'est un autre mensonge.

Par ailleurs, en 2012, lorsque le Code Électoral actuellement en vigueur fut présenté, défendu et voté au Parlement, puis promulgué par le Président de la république, Maurice KAMTO n'était plus membre du Gouvernement, ce depuis novembre 2011.

Quatre mensonges en une prise de parole de quelques minutes. C'est pénible de voir à quel point notre pays s'est assombri.

Voir une personnalité comme Madame EKWE, qui a pourtant atteint un âge respectable celui de la dignité et de la parole publique utile, mentir de façon aussi éhontée donne la mesure du délitement moral de la classe politique camerounaise.

Ce n'est pas avec le mensonge et dans la haine que nous construiront notre pays.

On peut exprimer ses désaccords politiques avec Maurice KAMTO et on en a le droit sans avoir besoin de recourir au mensonge qui est un choix irresponsable et indigne, en particulier quand on a le parcours de Madame EKWE.

Fait à Yaoundé, le 21 février 2024.

Le Secrétaire nationale à la communication
